

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 29 juillet 2021

Fixant la rémunération du président de la Société du Grand Paris

NOR : CCPB2109377S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François Monteils en qualité de membre et de président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris à compter du 22 mars 2021 ;

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jean-François Monteils, membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 230 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 57 500 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 juillet 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT